

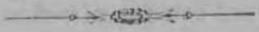
PG 347



SOCIÉTÉ AMICALE

DES

ANCIENS ÉLÈVES DE SAINT-CLOUD



En publiant ce premier *Bulletin*, nous sentons la nécessité de nous adresser tout d'abord à ceux qui s'intéressent spécialement à l'Enseignement primaire et nous croyons devoir leur indiquer le but que nous nous sommes proposé en fondant la **Société Amicale des Anciens Elèves de Saint-Cloud**. Nous espérons qu'après nous avoir entendus, ils voudront bien accorder à notre œuvre les sympathies dont elle a besoin et que nous réclavons pour elle.

L'article 2 de nos statuts marque clairement notre première et principale préoccupation.

« La Société a pour but d'entretenir entre ses Membres des rapports de bonne confraternité. » Elle n'a pas d'objet plus important aux yeux de ses fondateurs. Ce qui l'a fait naître, en effet, c'est le commun désir que nous avons de ne point nous isoler à la sortie de l'Ecole, mais de nous revoir, de nous parler et de nous entendre le plus fréquemment possible. Au moins une fois chaque année, il nous sera donné, en revenant à Saint-Cloud, de nous y retrouver en grand nombre, et nous pensons que rien ne saurait nous être plus utile que ces réunions amicales. Revoir ses anciens camarades, se retremper dans les mêmes souvenirs, retrouver comme un écho des leçons d'autrefois, parler quelques instants avec nos professeurs, et surtout entendre la parole toujours aimée de notre cher directeur, ne sont-ce point là des sources d'émotions aussi douces que fortifiantes?

Qu'on nous pardonne d'insister sur cette idée, puisqu'elle est fondamentale, et qu'elle contient l'esprit même qui nous a inspirés, esprit que nous avons voulu bien marquer quand nous avons appelé notre association une « **Société Amicale** ».

Sans crainte qu'on nous accuse de jouer au sentiment, nous ne croyons pouvoir mieux expliquer notre pensée toute entière qu'en reprenant pour notre compte une comparaison de notre directeur: « Nous voulons former comme une grande famille; les fils de plus en plus nombreux seront répandus par toute la France; mais il leur suffira de revenir à Saint-Cloud pour y retrouver un foyer et un père. »

345

C'est ainsi que, dans notre intention, notre Société est fondée particulièrement sur l'amitié qui doit exister entre d'anciens camarades et aussi sur cette sorte d'attachement filial que l'on doit à la maison où l'on s'est préparé à la vie publique et aux devoirs qu'elle impose.

Former une association capable de faire naître et de conserver entre ses membres des relations d'affectueuse confraternité, ainsi que le souvenir toujours cher de l'Ecole où ces relations se sont nouées. Telle a donc été notre première pensée. Nous en avons eu une seconde. Nous avons cru que plus nous multiplierions les liens qui nous unissent, plus nous assurerions la continuité de notre œuvre et la régularité de nos rapports. D'ailleurs, s'il est bien de vivre en bons camarades, il est mieux encore de se donner, à l'occasion, des marques effectives de l'amitié qu'on s'est promise. Or, dans l'enseignement primaire, les occasions de s'entraider ne manquent pas ; et l'on ne sait que trop qu'il est des cas où l'échange de paroles affectueuses ne suffit plus et où les meilleurs sentiments sont impuissants, s'ils ne se traduisent par une aide matérielle.

Nous avons donc à prévoir l'accomplissement de ce devoir de bonne confraternité et à nous mettre en mesure de l'accomplir. Telle est la raison pour laquelle nous avons fixé une modique cotisation annuelle pour chaque sociétaire. Assurément, pendant quelques années au moins, nos ressources resteront bien faibles ; nous n'arriverons que lentement à procurer à nos sociétaires les avantages que donnent aux leurs les véritables sociétés de secours mutuels. Mais on sait déjà que notre but n'a pas été d'obtenir un tel résultat : il suffit que chaque fois que l'un d'entre nous aura été atteint par l'infortune, nous puissions lui venir en aide. Notre Société, nous en sommes certains, saura toujours remplir ses devoirs à cet égard.

Nous pensons avoir suffisamment indiqué pourquoi nous avons fondé une Société, le but que nous poursuivons et l'esprit qui nous anime. Telle qu'elle est, notre Société trouvera, nous osons l'espérer, un accueil bienveillant auprès des personnes qui s'intéressent à l'Ecole de Saint-Cloud et au personnel enseignant des Ecoles normales primaires. Nous ne faisons, d'ailleurs, que ce que d'autres ont si bien fait dans une autre sphère d'action. Pour être plus modeste, notre œuvre n'en aura pas moins son utilité. Nous comptons qu'elle fera connaître davantage notre Ecole, qu'elle la fera apprécier par un nouveau côté et qu'elle contribuera pour sa part à assurer son avenir. Nous n'avons pas à prévoir ici le rôle que le temps lui réserve ; mais, quoi qu'il arrive, nous nous réjouissons d'avoir travaillé pour elle dans la mesure de nos forces et, en le faisant, nous croirons être entrés ainsi dans la pensée du ministre qui l'a fondée.

Déjà, nous pouvons nous féliciter de l'accueil qui a été fait à nos débuts. Nous avons eu le plaisir de voir nos chefs et nos maîtres

se faire inscrire comme membres honoraires. Plusieurs même ont bien voulu nous aider de leurs avis, et ont accepté de faire partie de notre Conseil d'Administration. Qu'ils reçoivent tous ici l'hommage de notre reconnaissance pour le précieux témoignage de sympathie qu'ils nous ont donné.

Nous remercions aussi MM. les anciens Elèves de Sèvres qui ont déjà répondu à notre appel. Quand nous avons nommé notre Association **Société des Anciens Elèves de Saint-Cloud**, nous n'avons pas oublié que notre Ecole a son premier berceau à Sèvres, et que, dès lors, nous avons des aînés qui ont droit de prendre la première place parmi les sociétaires actifs. La plupart ont déjà réclamé cette place. Bientôt, sans doute, nous aurons la joie de pouvoir dire que la famille est complète.

Toutes ces adhésions, venant de personnes qui connaissent notre Ecole et s'intéressent particulièrement à elle, sont pleines d'encouragement. Il nous sera permis de dire cependant que nous avons compté sur d'autres sympathies. En fondant notre Société, nous n'avons pas seulement pensé, en effet, à notre Ecole et à nous-mêmes; nous avons voulu que notre œuvre fût utile à l'enseignement primaire en général. C'est que notre Société est essentiellement une œuvre d'union, qu'elle répond à un besoin de notre temps et qu'elle prouvera que l'enseignement primaire sait s'unir. Voilà pourquoi nous ne désirons rien davantage que de voir notre œuvre accueillie avec bienveillance par ceux qui, comme nous, sont des ouvriers de l'instruction élémentaire et principalement par le personnel des Ecoles normales. Nous tiendrons à honneur de recevoir parmi nous, MM. les Directeurs et Professeurs d'Ecole normale qui voudront bien se faire inscrire comme membres honoraires de notre Société.

Telles sont les explications que nous avons cru devoir à ceux qui voudront bien lire ce premier Bulletin. Notre Société est dès maintenant fondée. Puisse-t-elle durer longtemps et produire tous les fruits que nous en attendons !

COMMISSION

Nommée pour préparer les Statuts de la Société

Les Elèves de l'Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ayant résolu de fonder une Société Amicale des Anciens Elèves de Saint-Cloud, ont nommé, pour l'élaboration des Statuts, une commission ainsi composée :

MM. BAILLE, CLÉAU, FERRIÉ, G. MATHIEU, PÉRÉ, REYNAUD.

Les Statuts, préparés par cette Commission, ont été discutés par les Elèves, dans une série de réunions tenues les 25, 26 et 27 mai 1883.

Ils ont été finalement adoptés dans la forme ci-dessous, et M. le Préfet de Seine-et-Oise, auquel ils ont été soumis, les a approuvés le 7 juillet suivant.

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé une Société entre les Anciens Elèves de l'Ecole normale supérieure d'enseignement primaire. Cette société prend le nom de :

« **Société amicale des Anciens Elèves de Saint-Cloud** »

Art. 2. — La Société a pour but d'entretenir entre ses membres des rapports de bonne confraternité.

Art. 3. — La Société pourra accorder des secours à ceux de ses membres qu'elle jugera en avoir besoin, sans jamais y être tenue en droit.

Les veuves des sociétaires et leurs enfants pourront participer à ces secours.

La Commission décidera des sommes à accorder.

Art. 4. — La Société comprend des membres actifs et des membres honoraires.

Les Elèves de l'Ecole peuvent y être admis dès leur entrée à l'établissement.

Art. 5. — Sera admise comme membre honoraire, toute personne qui versera une cotisation annuelle d'au moins 10 francs ou une somme de 100 francs en une seule fois.

Art. 6. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations des membres actifs fixées à 10 francs pour l'année d'admission et à 6 francs pour chacune des années suivantes ;

2° Des sommes versées par les membres honoraires.

Art. 7. — Les cotisations sont exigibles dans les quatre premiers mois de l'année courante.

Tout membre qui aura négligé de payer sa cotisation pendant deux années consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 8. — La Société est administrée par une Commission de neuf membres, dont six au moins sont pris parmi les membres actifs.

La Commission sera élue en Assemblée générale, et renouvelable par tiers tous les ans. Le sort décidera des deux premiers tiers sortant. Les membres sortants pourront être réélus.

Art. 9. — La Commission choisira, parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le Directeur de l'Ecole est président d'honneur.

Art. 10. — La présence de cinq membres sera nécessaire pour que les délibérations de la Commission soient valables.

Art. 11. — Le trésorier sera chargé des fonds ; il n'en pourra disposer qu'en vertu d'une délibération de la Commission et sur un mandat signé du président.

Les excédants de recettes disponibles seront placés à la Caisse d'Épargne postale, en rentes sur l'État ou en obligations des Compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Art. 12. — Chaque année il sera rendu un compte détaillé des recettes et des dépenses, qui sera présenté au nom de la Commission à l'approbation de l'Assemblée générale.

Art. 13. — Une réunion générale aura lieu chaque année dans les quinze jours qui suivront l'ouverture des grandes vacances.

Dans le cas où une circonstance particulière (Congrès pédagogique, Exposition, etc.), appellerait à Paris un grand nombre de sociétaires, la Commission pourrait en profiter pour modifier la date de la réunion générale.

Art. 14. — Toute discussion ou délibération sur un sujet étranger au but d'institution de la Société, tel qu'il est défini par les art. 2 et 3 des présents statuts, est expressément interdite.

Art. 15. — Un bulletin sera publié tous les ans par les soins de la Commission, après la réunion générale.

Un exemplaire sera adressé à chacun des sociétaires.

Art. 16. Toute demande de révision devra être communiquée par écrit au président de la Commission, avant le quinze juin ; elle sera inscrite à l'ordre du jour sur les lettres de convocation.

La révision ne pourra être acceptée par l'Assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Ces modifications ne seront exécutoires qu'après qu'elles auront été autorisées, s'il y a lieu, par l'administration préfectorale.

Art. 17. — La dissolution de la Société ne pourra être prononcée que suivant les formes prescrites par l'article précédent.

Art. 18. — Dans le cas de dissolution, l'Assemblée générale décidera, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de l'emploi du capital.

Ont signé : BALLAND, PÉRÉ, BACCUS, JOURNET, PERRIN, SÉJOURNÉ, MATHIEU G., MERCIER, LIODON, MOENNER, DUVOISIN, GOUGÈRE, ROBERT, CLÉAU, ADAM, REYNAUD, MARTIN, CHEVALLIER, DOUCHEZ, CAUSARD, MIRGUET, CHAUX, BRISSET, BAILLE, MATHIEU LOUIS, RESTOUIN, GOUMON, GIROD, FERRIÉ, POIREL, ESCANDE.

Le Préfet de Seine-et-Oise, officier de la Légion d'honneur ;

Vu l'avis de M. le Maire de Saint-Cloud, en date du 30 juin dernier ;

Autorise l'association dite : « **Société amicale des Anciens Elèves de Saint-Cloud** » à se constituer légalement en vertu de l'article 291 du code pénal, et conformément aux présents statuts, sous la réserve qu'il ne sera apporté aucune modification à ces statuts, sans son assentiment préalable.

Versailles, le 7 Juillet 1883.

LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

G. MASTIER.

PREMIÈRE RÉUNION GÉNÉRALE ANNUELLE

2 Juillet 1883.

Conformément à l'article 8 des Statuts, une Réunion générale a eu lieu le 2 Juillet 1883, pour la nomination du Conseil d'Administration de la Société, sous la présidence de M. Péré, assisté de MM. Mathieu Georges et Reynaud.

Quarante-deux sociétaires assistaient à cette réunion.

Ont été élus membres du Conseil d'Administration :

MM. **Paul Boiteau**, maître des requêtes au Conseil d'État ;

Jallifier, professeur au Lycée Condorcet ;

Lefebvre, professeur au Lycée de Versailles,

Membres honoraires de la Société et professeurs
à l'École normale de Saint-Cloud ;

Lecoïnte, ancien élève des Cours préparatoires de
Sèvres, professeur à l'École normale d'Evreux,
membre actif de la Société.

Baille, Cléau, Cornut, Péré, Perrin, élèves de
l'École normale, membres actifs de la Société.

Le Président et les Assesseurs,

PÉRÉ, MATHIEU, REYNAUD.

Le Conseil d'Administration ainsi constitué a procédé à la nomination de son bureau, dans sa réunion du 13 Juillet 1883.

Ont été nommés : MM. Paul Boiteau, *Président* ; Péré,
Vice-Président ; Baille, *Secrétaire* ; Perrin, *Trésorier*.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Arrêté dans la séance du 22 Juillet 1883

Article premier. — Toute demande de secours devra être faite et motivée par écrit et adressée au Secrétaire qui en saisira le Conseil dans le plus bref délai.

Art. 2. — Le Conseil ne votera de secours que pour une année. Il ne renouvellera un secours que sur une demande présentée dans la même forme que la première.

Art. 3. — Le Conseil déterminera chaque année, d'après l'état de la Caisse, le chiffre maximum des secours qui pourront être accordés.

Art. 4. — Le Conseil établira à la fin de chaque année la liste des membres que la Société aura perdus. Il fera imprimer les notices nécrologiques écrites par les sociétaires en mémoire de ces membres.

Art. 5. — Le trésorier devra placer les fonds disponibles de la Société, aussitôt qu'ils dépasseront la somme de cinq cents francs.

Art. 6. — Le Secrétaire sera chargé de la correspondance, du dépôt des papiers et registres, de la rédaction des délibérations; il surveillera l'impression des pièces qui sont publiées, et particulièrement du Bulletin annuel où sera inséré le rapport du Trésorier, prévu par l'article 15 des statuts.

Le secrétaire,

D. BAILLE.

Le président,

PAUL BOITEAU.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 1^{er} Décembre 1883



- MM. ADAM, professeur à l'Ecole normale de Vannes.
- BACOUS, professeur à l'Ecole normale de Chaumont.
- BAILLE, élève de 2^e année à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- BALLAND, professeur à l'Ecole normale d'Alençon.
- BÉCAM, élève de 2^e année à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- BERTRAND, inspecteur général de l'Instruction publique.
- BOITEAU (Paul), maître des requêtes au Conseil d'Etat, professeur d'instruction civique à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- BOUCHERON, professeur à l'Ecole normale d'Auxerre.
- BOUFFANDEAU, professeur à l'Ecole normale de Poitiers.
- BOUGUERET, professeur au Lycée Saint-Louis et professeur de dessin à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- BOUSQUET, inspecteur primaire à Langogne (Lozère).
- BRÉMOND, professeur à l'Ecole normale de Versailles.
- BRISSET, élève de 2^e année à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- BUISSON, inspecteur général de l'Instruction publique, directeur de l'Enseignement primaire.
- CAUSARD, préparateur à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- CHAUX, professeur à l'Ecole normale d'Orléans.
- CHEVALIER, professeur à l'Ecole normale de Vannes.
- CLÉAU, professeur à l'Ecole normale de Périgueux.
- COMPAYRÉ, député, professeur de pédagogie à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- CORNUT, professeur à l'Ecole normale de Rouen.
- DAVIN, professeur à l'Ecole normale de Nice.
- DELIGNON, professeur à l'Ecole normale de Besançon.
- DEREUX, professeur de philosophie au lycée Saint-Louis, et de psychologie et de morale à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- DORÉ, professeur à l'Ecole normale de Grenoble.
- DOUCHEZ, professeur à l'Ecole normale d'Arras.
- DUCOUDRAY, professeur d'histoire à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
- DUSSILLOL, professeur à l'Ecole normale d'Agen.
- DUVOISIN, professeur à l'Ecole normale de Perpignan.
- EAST, professeur d'anglais au Lycée Henri IV et à l'Ecole normale de Saint-Cloud.

- MM. ESCANDE, professeur à l'École normale d'Aix.
ESTIENNE, inspecteur primaire à Brest.
FÉNARD, professeur à l'École normale de Nancy.
FERRIÉ, professeur à l'École normale de Tulle.
GEGOUX, élève de 1^{re} année à l'École normale de Saint-Cloud.
GIROD, élève de 2^e année à l'École normale de Saint-Cloud.
GOUGÈRE, professeur à l'École normale de Rennes
GOMON, élève de 2^e année à l'École normale de Saint-Cloud.
GOURRAIGNE, professeur d'histoire au Lycée Condorcet et à l'École normale de Saint-Cloud.
JACOLET, inspecteur général de l'Instruction publique, directeur de l'École normale de Saint-Cloud.
JALLIFFIER, professeur d'histoire au Lycée Condorcet et à l'École normale de Saint-Cloud.
JEAN, professeur à l'École normale de Lons-le-Saulnier.
JOURNET, professeur à l'École normale de Perpignan
KUNNEN, professeur de français à l'École agricole d'Ettelbruck (Luxembourg).
LACROIX, inspecteur primaire à Lavour.
LALAURIE, professeur à l'École normale de Toulouse.
LECOINTE, professeur à l'École normale d'Evreux.
LEFEBVRE, professeur de physique au Lycée de Versailles et à l'École normale de Saint-Cloud.
LIODON, professeur à l'École normale de Vesoul.
MARCOU, professeur de rhétorique au Lycée Louis-le-Grand et de littérature à l'École normale de Saint-Cloud.
MARICHAL, élève de 1^{re} année à l'École normale de Saint-Cloud.
MAROT, professeur de rhétorique au Lycée Saint-Louis, et de littérature à l'École normale de Saint-Cloud.
MARQUERIE, professeur de dessin à l'École normale de Saint-Cloud.
MARTIN, professeur à l'École normale de Mirecourt.
MATHIEU (Georgès), professeur à l'École normale de Mâcon.
MATHIEU (Louis), élève de 2^e année à l'École normale de Saint-Cloud.
MAZERÈS, professeur à l'École normale de Montauban.
MÉLHEURAT, surveillant général à l'École normale de Saint-Cloud.
MERGIER, professeur à l'École normale de Montbéliard.
MESLET, inspecteur primaire à Saint-Yrieix.
MOENNER, professeur à l'École normale de Vannes.
MIRGUET, professeur à l'École normale de Rouen.
PAQUIER, professeur de géographie au Lycée Saint-Louis et à l'École normale de Saint-Cloud.
PÉRÉ, professeur à l'École normale de Savenay.
PERRIER (Edmond), professeur au Muséum et à l'École normale de Saint-Cloud.

- MM. PERRIN, professeur à l'Ecole normale de Nancy.
POIRÉ, professeur de chimie au Lycée Condorcet et à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
POIREL, élève de 2^e année à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
REBIÈRE, professeur de mathématiques au Lycée Saint-Louis et à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
RESTOUIN, professeur à l'Ecole normale de Privas.
REYNAUD, professeur à l'Ecole normale de Montbrison.
ROBERT, élève de 2^e année à l'Ecole normale de Saint-Cloud
ROCHEROLLES, professeur de quatrième au Lycée Louis-le-Grand, et professeur de grammaire à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
SÉJOURNÉ, professeur à l'Ecole normale de Laval
SIGWALD, Professeur d'allemand au Lycée de Versailles et à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
SIMIAND, professeur à l'Ecole normale de Grenoble.
TENDIL, professeur à l'Ecole normale du Puy.
THÉRIOT, professeur à l'Ecole normale du Mans.
VERGIER, professeur à l'Ecole normale de Besançon.
VERNAELDE, professeur de musique à l'Ecole normale de Saint-Cloud.
-

LISTE DES MEMBRES HONORAIRES

MM. Bertrand.
Paul Boiteau.
Bougueret.
Buisson.
Compayré.
Dereux.
Ducoudray.
East.
Gourraigne.
Jacoulet.
Jalliffier.
Lefebvre.

MM Marcou.
Marot.
Marquerie.
Meilheurat.
Paquier.
Edmond Perrier.
Poiré.
Rebière
Rocherolles.
Sigwald
Vernaelde.

LISTE DES MEMBRES ACTIFS

PAR ORDRE DE PROMOTION

COURS PRÉPARATOIRES DE SÈVRES. — 1881

MM. Boucheron.
Bouffandeau.
Bousquet.
Delignon.
Dussillol.
Estienne.
Fénard.

MM. Jean.
Lacroix.
Lalaurie.
Lecoïnte.
Meslet.
Simiaud.
Vergier.

1881

Section des Lettres

MM. Baccus.
Balland.
Brémond.
Davin.
Escande.
Gougère.
Journet.
Liodon.
Mathieu (Georges).
Moenner.
Péré.
Perrin.
Restouin.
Séjourné.
Tendil.

Section des Sciences

MM. Adam.
Causard.
Chaux.
Chevallier.
Cléau.
Cornut.
Doré.
Douchez.
Duvoisin.
Martin.
Mazerès.
Mergier.
Mirguet.
Reynaud.
Thériot.

1882

ÉLÈVES DE 2^e ANNÉE

Section des Lettres

Section des Sciences

MM. Ferrié.
Kunnen.
Poirel.

MM. Baille.
Bécam.
Brisset.
Girod.
Goumon.
Mathieu (Louis).
Robert.

1883

ÉLÈVES DE 1^{re} ANNÉE (Section des Sciences)

MM. Gegoux, Marichal.

Le Secrétaire,

Le Président,

D. BAILLE.

Paul BOITEAU.